

**COMMUNE
DE
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°2024/58

Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Aurélie GUTIERREZ

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

Membres excusés : Benoit DUVAL donne pouvoir à André BROTTET ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Patrick Marchand ; Sébastien BOUCHARD donne pouvoir à Didier COQUARD ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie GUTIERREZ ;

Membres absents : Benjamin METELLY ;

OBJET : Remise gracieuse sur les loyers dus par un locataire

Le rapporteur expose au conseil municipal que madame C., locataire d'un local appartenant à la commune, a entrepris des travaux de désinfection et remplacement de matériel suite à un dégât d'eaux usées qui ne sont pas remboursés par son assurance. Elle demande à ce que ce matériel lui soit remboursé ou *a minima* déduit de son loyer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2141-1, L.2143-2 et L.1112-23 ;

Considérant que la commune de Pollionnay est propriétaire d'un local professionnel situé 49 place du Vieux Murier, dont Mme C. est locataire,

Considérant que Madame C. sollicite un remboursement de ses factures engagées pour les travaux de désinfection du local souillé par le dégât des eaux usées,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré

ACCORDE au locataire la remise gracieuse de 126,35 € sur les loyers dus par Madame C ,
AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.
Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20241210-202411_202458-DE
Reçu le 12/12/2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT
Maire

Pour extrait certifié conforme

Certifié conforme compte tenu de la publication
et de la transmission en préfecture le
12 décembre 2024

